



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept le sept du mois de novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

**Didier DELHOMME, conseiller municipal, rejoint le conseil municipal à 20 heures**

**Mathilde RAVAUX, adjointe au maire, rejoint le conseil à 20 heures**

### **Etaient présents :**

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER - Claude TAIEB – Mathilde RAVAUX (à partir de 20h00) – Bruno COMBROUZE – Colette ROLLAND — Patrick RAFFIN – Maurice GAUDINET – Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES – Didier DELHOMME (à partir de 20h00) – Sylvie VOUILLON - Héléna BOITTIN – Claire MATRAT – Jean-François LAURENT - Agnès LAURIOT – Sylvie CHEVRIER - Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET – Alain GAILLARD - Paul GALLAND – Edith JANIN PERRAUDIN

### **Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

|                        |                                    |
|------------------------|------------------------------------|
| Mathilde RAVAUX        | à Henri BONIAU (jusqu'à 20h00)     |
| Didier DELHOMME        | à Liliane POMMIER (jusqu'au 20h00) |
| Jean-Philippe GUILLOUX | à Héléna BOITTIN                   |
| Jean Luc DELPEUCH      | à Elisabeth LEMONON                |
| Frédérique MARBACH     | à Alain GAILLARD                   |

### **Absent (e) :**

Jean-Yves RENON

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

### **Secrétaire de séance :**

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point 12 concernant la gestion du service de l'eau potable - avenant de prolongation pour le marché avec SUEZ, est retiré et reporté au prochain conseil pour des raisons d'incompatibilité avec le calendrier. Une réunion est prévue le 10 novembre afin de faire le point sur les travaux qui devaient être réalisés par Suez.**

**Il demande également à l'assemblée de proposer la motion du groupe xx lors des questions diverses.**

### **Points d'information générale**

3 octobre lancement de la saison culturelle

7 octobre - Fête de la pomme

11 octobre - inauguration de la boîte à livres

18 octobre - repas des anciens avec 236 participants et le soir signature à la préfecture du dispositif « participation citoyenne » avec plusieurs communes dont Salornay

25 octobre Inauguration de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'hôpital

26 octobre signature du leg de Madame FAIBIE d'un immeuble que la ville va mettre en vente

Fin octobre début novembre - Court séjour de Mr et Mme Constable

4 novembre Foire de la Saint-Martin et brocante

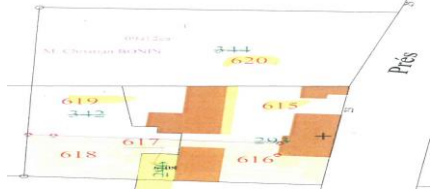
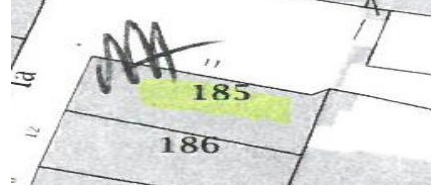
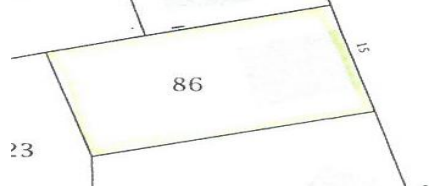
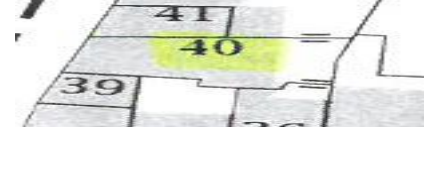


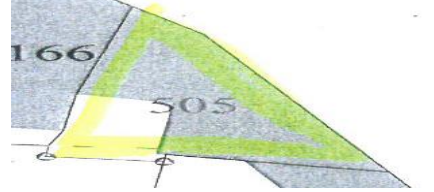
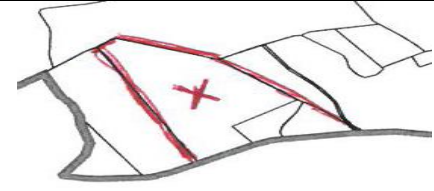
2 distinctions pour la ville de Cluny le prix « Territoria d'argent » avec les « petit-déj de l'entrepreneuriat » dans le cadre du lien social, la remise du prix se tiendra au Sénat le 14 novembre et le prix de la journée de la prévention routière le 17 novembre à Lyon.


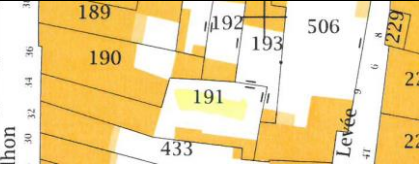
### **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2017**

Adopté à l'unanimité

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

|  |   |
|--|---|
| <p>1. 23, rue Porte des Prés (AB 615-619-620) – appartenant à M BONIN Christian</p>      |    |
| <p>2. 11, rue de l'Abbatiale (AN 185) – appartenant à Mme DAMIANI Catherine</p>          |    |
| <p>3. 15, route de la Digue (AL 86) – appartenant à Mme DESCHAMPS Jacqueline</p>         |    |
| <p>4. 6, rue Porte de Paris (AC 40) – appartenant aux Consorts BRIDAY</p>                |  |
| <p>5. Le Pré Robert (CZ 188) – appartenant à la SCI MONTGOUBOT</p>                       |  |
| <p>6. 30, rue de la Gravière (AL 148) – appartenant à CARTERON Denis</p>                 |  |
| <p>7. 3, avenue Charles de Gaulle (AL 505) – appartenant à MONCHANIN Lucette</p>         |  |
| <p>8. LD La Clayette (A 140) parcelle en nature de bois appartenant à Mmes DEVILLARD</p> |  |

|  |   |
|--|---|
| <p>9. 3, rue du Fresne (AN 41) - Appartenant à Mme LETOURNEAU</p>              |   |
| <p>10. 34, rue Prud'hon (AM 191) – appartenant à Mme SOTTIZON Vve BLONDEAU</p> |  |

## DIVERS

**2017-34** –mission de maîtrise d’œuvre de 4 263 € HT soit 5 115.60 € TTC pour les travaux d’aménagement de la rue du Merle conclue avec le cabinet d’architectes/paysagiste GOUTTEBARGE/JEZIOROWSKI.

Claire MATRAT, conseillère municipale demande quel aménagement ?

Henri BONIAU, Maire répond ne pas comprendre la question. Est-ce que comme c’est écrit cela concerne l’aménagement futur de la rue du Merle ?

**2017-35** –engagement de la commune sur ce projet de déploiement de fonds DVD et autorisation donnée aux personnes référentes à engager les démarches pour répondre à l’appel à manifestation d’intérêt (AMI) lancé par la BDSL.

**2017-36** – Attributions des marchés pour l’aménagement de 3 bureaux au RDC de la Mairie et la création d’un sanitaire PMR composé de 8 lots conclus avec les entreprises suivantes :

|   |                 |                |                 |
|---|-----------------|----------------|-----------------|
| Lot 1 – Maçonnerie/assainissement         | FAUCHON         | 2 998.31 € HT  | 3 597.97 € TTC  |
| Lot 2 - Menuiserie                        | PENIN JOMAIN    | 8 635.00 € HT  | 10 362.00 € TTC |
| Lot 3 – plomberie/sanitaires              | LITAUDON        | 4 633.01€ HT   | 5 559.61 € TTC  |
| Lot 4 – Electricité                       | MONTEIL         | 8 584.37 € HT  | 10 301.24 € TTC |
| Lot 5 – Faiences                          | Infructueux     |                |                 |
| Lot 6 – Revêtement de sols                | TLM             | 1 881.79 € HT  | 2 258.15 € TTC  |
| Lot 7 – Peinture / cloison / faux plafond | LEBEAU LANGLOIS | 20 310.49 € HT | 24 372.59 € TTC |
| Lot 8 – Mobilier                          | TBM             | 6 255.41 € HT  | 7 506.49 € TTC  |

**2017-37** - Exonération du loyer du mois d’octobre d’un montant de 320.35 € accordée à Mme POUSSIÈRE en compensation des travaux (changement du revêtement de sol et de la tapisserie dans la pièce principale, de la pose d’un bac à douche en remplacement de la cabine de douche) dans le logement qu’elle occupe sis 12 avenue Charles de Gaulle à CLUNY

**2017-38** - Marché conclu avec la SMACL pour notre marché d’assurance « Flotte automobile ». Le contrat s’élève à 10 353.03 € HT et est passé pour une durée de 3 ans. Il débutera le 01/01/2018 et se terminera le 31/12/2020.

**2017-39** – Attribution d’une mission SPS à la Sté ACE BTP pour un montant de 703.20 € TTC pour les travaux de rénovation des sanitaires du Camping Municipal.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1 - Communauté de Communes du Clunisois - modification des statuts**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l’arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du clunisois entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l’arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu les modifications des statuts adoptées par le conseil communautaire en date du 18 septembre 2017, sur proposition de la commission compétences et mutualisation du 7 Juillet 2016,

Vu la notification du président de la communauté de communes en date du 02/10/2017 nous sollicitant pour l'approbation de ces statuts dans les formes requises,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil communautaire réuni le 18 septembre 2017 a décidé les modifications statutaires suivantes :

I- au titre des compétences obligatoires :

- Ajout du point 4-1-5 : compétence « GEMAPI » - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

II- au titre des compétences optionnelles :

- Ajout du point 4-2-6 : compétence « Politique de la Ville » Comprenant l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Ajout au point 4-2-7 : compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire précise aux conseillers que la communauté de communes ne sera éligible à la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 que si elle exerce un nombre suffisant de compétences énumérées par l'article L. 5214-23-1 du CGCT.

Il rappelle que la modification du statut avec l'apparition de la compétence Politique de la Ville fait suite au rejet en début d'année de la compétence Urbanisme, les conditions de population et de nombre de communes ayant été réunies.

Pour obtenir la DGF bonifiée, cela nécessite la prise de 2 compétences supplémentaires et la politique de la Ville est apparue.

Il confirme, concernant l'urbanisme que les aides s'amoindrissent et qu'un PLUi coûte environ 400 000 €. Les dernières aides attribuées ne dépassent guère les 50 000 €.

Il rappelle la réunion avec le Président de la Communauté de Communes où sur la politique de la Ville avait été abordé le seul CLSPD avec une présidence réservée à la Ville. Le courrier du Préfet est sans ambiguïté et impose l'ensemble de la politique de la Ville dans la rédaction des statuts.

Il y a un caractère antinomique à cette compétence au regard du cas très particulier de la gouvernance de la Communauté de Communes

*Claude GRILLET, Conseiller Municipal, informe qu'il travaille dans une ville centre dont la politique de la ville a été confiée à la communauté de communes et que cela ne pose pas de problème particulier cela ne concerne pas que les quartiers sensibles et qu'il est très difficile de faire entrer un quartier dans cette politique.*

*Paul GALLAND, Conseiller Municipal, précise que la politique de la ville concerne des quartiers ciblés, ce qu'il a connu également dans le « chalonnais » ; ce dispositif permet de proposer un diagnostic de territoire avec un partenariat institutionnel et des moyens de l'Etat permettant l'expérimentation ; il reste plus réservé sur la compétence voirie. Il votera pour ce transfert de compétences même si il aurait souhaité que soit retenues les compétences eau et assainissement qui seront transférées obligatoirement en 2020,*

*Henri BONIAU, Maire, précise que pour ce qui est du transfert des compétences eau assainissement il convient d'attendre fin novembre après le salon des Maires, les choses ne sont pas figées, les maires étant fortement opposés à ce transfert l'an passé.*

*Claude GRILLET, Conseiller Municipal, revient sur la caractère neutre de la compétence Politique de la Ville.*

*Claude TAIEB, Adjoint au Maire, revient sur l'intervention en conseil communautaire sur l'intervention du maire de Saint-Clément sur Guye qu'il a trouvé déplacée, c'est pourquoi il votera contre.*

*Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, répond que l'on ne doit pas revenir sur les débats du conseil communautaire.*

*Henri BONIAU, Maire, rappelle que les relations Commune/Communauté de Communes souffrent d'un problème congénital*

*Paul GALLAND, Conseiller Municipal, revient sur les propos de Claude TAIEB et n'approuve pas qu'il puisse voter contre avec cet argument.*

*Henri BONIAU, Maire, revient sur le CLSPD et s'étonne que des signataires de pétition contre les cameras et ceux qui votent contre le dispositif « participation citoyenne » puissent ensuite demander l'exercice de cette compétence.*

*Paul GALLAND, Conseiller Municipal, précise que le CLSPD ne traite pas uniquement de ce sujet et que le choix d'installer ou non des caméras revient à la politique des élus, il ne faut pas confondre politique de la ville et politique décidée par la ville.*

*Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, intervient et regrette que les communes se voient retirées de plus en plus de compétences et que bientôt elles n'auront plus grand chose. De plus, il trouve dommageable que dans le cas de Cluny le Président de communauté de communes est dans l'opposition de la ville ce qui est dommageable pour les intérêts de la ville.*

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, approuve le fait que l'on retire de plus en plus de compétences aux communes mais dans le cas précis la politique de la ville n'engage pas étant donné les moyens mis en place.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire précise qu'il est intervenu longuement à Sivignon et que ce sont ces propos ont déclenché la réaction du maire de Saint-Clément sur Guye lors du conseil communautaire.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, approuve les propos de la majorité. Il indique qu'il faut mettre un terme à cette « course à l'échalote » consistant à prendre toute compétence, même onéreuse, pour bénéficier d'une bonification de DGF, qu'il estime non pérenne contrairement aux compétences et conduit toujours à une augmentation des dépenses sans fondement d'une véritable politique. De plus, nombre de Communautés de Communes sont en train de regretter d'avoir pris la compétence voirie et envisagent de la rendre aux communes.

Avant de prendre d'autres compétences, il faut d'abord exercer celles qu'on a.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale demande lesquelles sont concernées ?

Henri BONIAU, Maire, lui répond le tourisme où la subvention ne dépasse guère le niveau de l'AC donnée par Cluny lors du transfert. ETAP, où il est regrettable que ce ne soit pas la Communauté de Communes qui achète le bâtiment de l'hôpital. Un autre acheteur n'est pas sans danger pour l'exercice futur de la compétence

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, regrette que ce transfert de compétences ne serve qu'à compenser un budget déséquilibré sans garantie de rentrée financière à l'avenir.

**Le Conseil Municipal décide par 7 voix « pour », 18 « contre », 1 « abstention » de ne pas approuver les modifications susvisées des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois.**

## **FINANCES**

### **2 - Décision modificative Ville – Investissement et Fonctionnement**

Compte tenu d'un remboursement de caution à un locataire et d'une régularisation sur l'exercice précédent d'un remboursement d'eau à la Gendarmerie.

#### **PROPOSITION :**

##### **Investissement :**

+ 330 € au compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus

- 330 € au compte 21318 – Autres bâtiments publics

##### **Fonctionnement :**

+ 3 000 € au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur

- 3 000 € au compte 60611 – Eau et électricité

L'état d'exécution du budget «VILLE » pour 2017 a fait apparaître la nécessité de procéder à une décision modificative comme ci-dessous :

| <b>DEPENSES</b>                 |             |               |                                |                 |                |
|---------------------------------|-------------|---------------|--------------------------------|-----------------|----------------|
|                                 | <b>OP</b>   | <b>Compte</b> | <b>Nature</b>                  | <b>Chapitre</b> | <b>Montant</b> |
| <b>Section d'Investissement</b> |             | <b>165</b>    | Dépôts et cautionnements reçus | 16              | + 330 €        |
|                                 | <b>0316</b> | <b>21318</b>  | Autres bâtiments publics       | 21              | - 330 €        |
|                                 |             |               | S/total                        |                 | 0 €            |

| <b>DEPENSES</b>                  |           |               |                                       |                 |                |
|----------------------------------|-----------|---------------|---------------------------------------|-----------------|----------------|
|                                  | <b>OP</b> | <b>Compte</b> | <b>Nature</b>                         | <b>Chapitre</b> | <b>Montant</b> |
| <b>Section de Fonctionnement</b> |           | <b>673</b>    | Titres annulés sur exercice antérieur | 67              | + 3 000 €      |
|                                  |           | <b>60611</b>  | Eau et électricité                    | 011             | - 3 000 €      |
|                                  |           |               | S/total                               |                 | 0 €            |

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 24 octobre 2017.

**Le Conseil Municipal à « l'unanimité » approuve cette décision modificative.**

### **3 - Décision modificative Eau – Fonctionnement**

Compte tenu de l'admission en non valeur de titres de recettes pour un montant de 8 700 euros concernant les années 2010 à 2016.

**PROPOSITION :****+ 8 700 € au compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables****- 8 700 € au compte 611 – Contrats de prestations de services**

L'état d'exécution du budget «EAU » pour 2017 a fait apparaître la nécessité de procéder à une décision modificative comme ci-dessous :

| DEPENSES                  |    |        |                                     |          |           |
|---------------------------|----|--------|-------------------------------------|----------|-----------|
|                           | OP | Compte | Nature                              | Chapitre | Montant   |
| Section de Fonctionnement |    | 654-2  | Pertes sur créances irrécouvrables  | 65       | + 8 700 € |
|                           |    | 611    | Contrats de prestations de services | 011      | - 8 700 € |
|                           |    |        | S/total                             |          | 0 €       |

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 24 octobre 2017.

*Le Conseil Municipal à « l'unanimité » approuve cette décision modificative.*

**4 - Approbation du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017**

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 12 septembre 2017 pour lequel, par un courrier du 25 septembre, son président a sollicité l'avis des communes membres.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes qui le composent, consécutivement aux transferts de compétences opérés entre les communes et l'EPCI. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Ce rapport présente l'évaluation des charges transférées à l'occasion du changement de statuts au 1/1/2017, ainsi qu'à l'occasion du rattachement de 9 communes en provenance de la communauté de communes 'entre la Grosne et le Mont Saint Vincent'

Il a été porté à la connaissance de l'ensemble des élus appelés à délibérer.

La CLECT, le 12 septembre 2017, s'est penchée sur les charges transférées à la communauté de communes et a évalué ces charges comme suit :

(un chiffre positif indique un transfert de la communauté de communes vers la commune, un chiffre négatif l'inverse)

**Transferts de charges à compter du 1/1/2018**

| Commune                | FNGIR        | Aide Sociale | Voirie      | Reprise Fiscalité | SPA       | FSL       | Total        |
|------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------------|-----------|-----------|--------------|
| Ameugny                |              | -4 706,76 €  | 6 217,80 €  | -3 652,00 €       | -104,00 € | -56,70 €  | -2 301,66 €  |
| Bonnay                 |              | -10 584,57 € | 10 726,50 € | -5 787,00 €       | -213,20 € | -118,30 € | -5 976,57 €  |
| Burzy                  |              | -2 366,78 €  | 6 993,97 €  | -1 607,00 €       | -43,80 €  | -26,25 €  | 2 950,14 €   |
| Cortevaix              |              | -7 162,74 €  | 13 605,50 € | -4 773,00 €       | -165,75 € | -93,10 €  | 1 410,91 €   |
| Joncy                  | -41 046,00 € |              | 29 516,94 € | -8 686,00 €       | -321,00 € | -191,80 € | -20 727,86 € |
| Saint-Clément-sur-Guye | -12 585,00 € |              | 19 331,83 € | -2 837,00 €       | -81,00 €  | -49,35 €  | 3 779,48 €   |
| Saint-Huruge           |              | -2 430,55 €  | 8 779,82 €  | -1 513,00 €       | -34,20 €  | -20,30 €  | 4 781,77 €   |

|                            |             |             |             |             |          |          |            |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------|----------|------------|
| Saint-Martin-la-Patrouille | -3 095,00 € |             | 6 229,10 €  | -1 621,00 € | -37,80 € | -22,40 € | 1 452,90 € |
| Saint-Ythaire              |             | -4 979,01 € | 11 017,71 € | -2 867,00 € | -81,25 € | -45,15 € | 3 045,30 € |

### Transferts de charges pour l'année 2017

|                            | Voirie      | Reprise Fiscalité | SPA       | SMAG     | FSL       | Total       |
|----------------------------|-------------|-------------------|-----------|----------|-----------|-------------|
| Ameugny                    | 6 217,80 €  | -3 652,00 €       | -104,00 € | 726,00 € | -56,70 €  | 3 131,10 €  |
| Bonnay                     | 10 726,50 € | -5 787,00 €       | -213,20 € |          | -118,30 € | 4 608,00 €  |
| Burzy                      | 6 993,97 €  | -1 607,00 €       | -43,80 €  | 512,00 € | -26,25 €  | 5 828,92 €  |
| Cortevaix                  | 13 605,50 € | -4 773,00 €       | -165,75 € |          | -93,10 €  | 8 573,65 €  |
| Joncy                      | 29 516,94 € | -8 686,00 €       | -321,00 € |          | -191,80 € | 20 318,14 € |
| Saint-Clément-sur-Guye     | 19 331,83 € | -2 837,00 €       | -81,00 €  |          | -49,35 €  | 16 364,48 € |
| Saint-Huruge               | 8 779,82 €  | -1 513,00 €       | -34,20 €  |          | -20,30 €  | 7 212,32 €  |
| Saint-Martin-la-Patrouille | 6 229,10 €  | -1 621,00 €       | -37,80 €  |          | -22,40 €  | 4 547,90 €  |
| Saint-Ythaire              | 11 017,71 € | -2 867,00 €       | -81,25 €  | 895,00 € | -45,15 €  | 8 919,31 €  |

**Ce rapport par 1 voix « pour » et 4 « abstentions » a reçu un avis favorable lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 24 octobre 2017.**

Le rapport a été approuvé par la CLECT à l'unanimité, avec une abstention.

#### Le Conseil Municipal,

- *vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),*
- *considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,*
- *considérant que le rapport du 12 septembre 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis ce même jour,*
- *considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,*
- *vu le rapport de la CLECT daté du 12 septembre 2017,*

**APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 12 septembre 2017 par 24 voix « pour » et 2 « abstentions »**

**CHARGE le maire de notifier cette décision au président de la CLECT et à celui de la communauté de communes.**

#### 5 - Piscine –utilisation par les scolaire - Tarif 2017

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 30/11/95, il avait été adopté les règles de répartition des charges de fonctionnement de la piscine dans le cadre de l'utilisation par les scolaires. Au vu du bilan financier 2016 et de la fréquentation de la piscine, le coût de l'entrée / élève s'établirait ainsi:

A= Coût fonctionnement hors emprunt (salaires+fluides+entretien)= **130 550,73 €**

B= Nombre heures fonctionnement en 2017 = **622,5 h**

C= Coût horaire fonctionnement en 2017 = A : B= **209,72 €**

D= Nbre heure utilisation scolaires 2017 = **42 h**

E= Coût piscine/scolaires = C X D = **8 808.24 €**

F= Nombre entrées scolaires/planning = **1025**(Com de Com) et **155** (Bourgvilain)= **1180**

G= Prix moyen d'une entrée scolaire = E : F = **7,46 €**

$$\text{Formule} = \frac{A}{B} = C \times D = E \quad \text{et} \quad \frac{E}{F} = G$$

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 24 octobre dernier.

*Le Conseil municipal à « l'unanimité » autorise M. le Maire à répercuter ce tarif :*

- *Après de la communauté de communes pour les enfants scolarisés dans les écoles des communes adhérentes soit un montant de  $1025 \times 7,46 = 7\,646,50 \text{ €}$*
- *Après de la commune de Bourgvilain =  $155 \times 7,46 = 1\,156,30 \text{ €}$*

*Soit un montant total de : 8 802,80 Euros TTC*

#### **6 - Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur (élémentaire)**

Par délibération n° 2006-64 du 14 juin 2006, le Conseil municipal a décidé de retenir pour les participations scolaires à demander ou à verser la méthode de calcul suivante :

- ❖ prise en compte de toutes les dépenses de fonctionnement telles que réglementairement définies,
- ❖ prise en compte de l'effectif réel d'élèves par classe,

Il est rappelé également que le code de l'éducation dispose en son article L. 442-5 que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Aussi, au vu des résultats du compte administratif 2016, les coûts par élève sont de :

| Ecoles concernées            | Rappel :<br>Nbre d'élèves<br>2016/2017 | Rappel :<br>Coût par élève<br>en 2016 | Coût par<br>Etablissement<br>C.A. 2016 | Nbre d'élèves<br>2017/2018 | Coût par élève<br>2017 |
|------------------------------|--|---------------------------------------|--|----------------------------|------------------------|
| Danielle GOUZE<br>MITTERRAND | 112                                    | 452.89 €                              | 60 308,75 €                            | 113                        | 533,71 €               |
| MARIE CURIE                  | 130                                    | 535.35 €                              | 77 578,57 €                            | 130                        | 596,76 €               |
| <b>Total cycle primaire</b>  | <b>242</b>                             | <b>497.197 €</b>                      | <b>137 887,32 €</b>                    | <b>243</b>                 | <b>567,44 €</b>        |
| LES TILLEULS                 | 69                                     | 1 689.76 €                            | 124 333.35 €                           | 68                         | 1 801,93 €             |
| LES PEUPLIERS                | 54                                     | 1 783.74 €                            | 81 952,02 €                            | 54                         | 1 517,63 €             |
| <b>Total cycle maternel</b>  | <b>123</b>                             | <b>1 731.36 €</b>                     | <b>206 285,37 €</b>                    | <b>122</b>                 | <b>1 677,12 €</b>      |
| <b>Coût moyen</b>            | <b>358</b>                             | <b>910.84 €</b>                       | <b>344 172,69 €</b>                    | <b>364</b>                 | <b>940,36 €</b>        |

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 24 octobre dernier.

*Le Conseil Municipal approuve :*

*- à « l'unanimité » le coût de la participation pour les élèves des communes extérieures à 940.36 € ;*

*- et 19 voix «pour » 6 «contre » 1 « abstention » le coût de la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny scolarisés en cycle primaire, inscrits à la rentrée scolaire 2017/2018, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny) à 567.44 €*

#### **7 – Tarifs forfait post-stationnement**

En application de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, les collectivités locales doivent choisir le tarif du forfait de post-stationnement qui rentrera en application le 1er janvier 2018.

Suite à la prise d'une convention pleine par l'ANTAI qui implique des frais supplémentaires (1.60 € par FPS environ), il est proposé d'appliquer le forfait ci-dessous :

#### **Zone orange**

|                            |      |
|----------------------------|------|
| 0 h 40 dont 20 mn offertes | 0,20 |
| 1 h 30                     | 1,00 |
| 3 h 00                     | 2,00 |
| 4 h 30                     | 3,00 |



|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| 6 h 00                               | 4,00                                    |
| 7 h 30                               | 5,00                                    |
| <b>8h00 APPLICABLE AU 01/01/2018</b> | <b>22,00 Forfait Post Stationnement</b> |

#### **Zone verte**

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| 1 h 00 (dont 30 mn offertes)         | 0,30                                    |
| 2 h 00                               | 0,60                                    |
| 3 h 00                               | 1,20                                    |
| 4 h 00                               | 1,80                                    |
| 5 h 00                               | 2,40                                    |
| 6 h 00                               | 3,00                                    |
| 7 h 00                               | 3,60                                    |
| 7h30                                 | 4,20                                    |
| <b>8h00 APPLICABLE AU 01/01/2018</b> | <b>22,00 Forfait Post Stationnement</b> |

**Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des Finances qui s'est réunie le 24 octobre 2017,**

*Elisabeth LEMONON demande s'il ne serait pas possible de fixer un tarif dégressif si la contravention est réglée dans les 5 jours.*

*Henri BONIAU, Maire répond que la ville de Cluny se situe dans les forfaits les moins chers mais que cette option pourra être étudiée plus tard.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à appliquer le tarif de 22 €.**

#### **MUSEE**

##### **8 – PV de récolement**

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France,
- Le décret 2002-852 du 2 mai 2002, pris en application de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002,
- L'arrêté du 25 mai 2004, fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,
- La circulaire 2006-006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,

CONSIDERANT :

- Qu'au regard de la loi, le Musée d'Art et d'Archéologie de Cluny a l'obligation de présenter un point d'étape de l'inventaire et du récolement de ses collections réalisés sur la période 2009-2012,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **valide l'inventaire et le récolement réalisés sur la période 2009-2012.**

#### **TRAVAUX**

##### **9 - Rénovation des sanitaires du Camping – attribution des marchés**

Bernard ROULON, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour l'opération « Rénovation des sanitaires du Camping » qui se réalisera en 2 tranches de 6 lots chacune :

- ✓ Lot 1 maçonnerie/canalisation
- ✓ Lot 2 Menuiserie/cloisons
- ✓ Lot 3 plomberie/sanitaires
- ✓ Lot 4 électricité
- ✓ Lot 5 faïences
- ✓ Lot 6 peinture/faux plafond

Le montant global de l'opération a été estimé pour la tranche ferme à 110 220 € HT et pour la tranche conditionnelle à 97 357.00 € HT. Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle étant de 24 mois à compter du début d'exécution de la tranche ferme.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 août 2017 à 12h00.

41 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme e-bourgogne, et 15 ont répondu.

Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- ✓ Valeur technique (capacités professionnelles – capacités financières – capacités techniques – références travaux similaires) - 60%
- ✓ Prix 40%

Sur la base du classement établi,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des Finances qui s'est réunie le 24 octobre 2017,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

➤ de retenir les entreprises suivantes

- Tranche ferme - Montant total H.T. : 108 380,76 €

| LOT                          | ENTREPRISE        | MONTANT HT  |
|------------------------------|-------------------|-------------|
| 1- MACONNERIE - CANALISATION | VOUILLON          | 21 000,00 € |
| 2- MENUISERIE - CLOISONS     | LAFFAY            | 26 210,00 € |
| 3- PLOMBERIE - SANITAIRE     | DUTRION - COLAS   | 22 921,37 € |
| 4- ELECTRICITE               | MONTEIL           | 4 481,50 €  |
| 5- FAIENCE                   | VOUILLON          | 15 970,34 € |
| 6- PEINTURE PLAFOND          | LEBEAU - LANGLOIS | 17 797,55 € |

Tranche conditionnelle – Montant total H.T. : 98 875,27 €

| LOT                          | ENTREPRISE        | MONTANT HT  |
|------------------------------|-------------------|-------------|
| 1- MACONNERIE - CANALISATION | VOUILLON          | 22 800,00 € |
| 2- MENUISERIE - CLOISONS     | LAFFAY            | 25 880,00 € |
| 3- PLOMBERIE - SANITAIRE     | GUERIN            | 15 840,14 € |
| 4- ELECTRICITE               | CEME CENTRE EST   | 6 093,91 €  |
| 5- FAIENCE                   | VOUILLON          | 17 599,52 € |
| 6- PEINTURE PLAFOND          | LEBEAU - LANGLOIS | 10 661,30 € |

Soit un montant total des 2 tranches HT de 207 256.03 €

➤ d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants.

#### 10 – Eglise St Marcel – remise en état des extérieurs – clos couvert et assainissement – attribution des marchés

Henri BONIAU, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour l'opération « Eglise St Marcel - remise en état des extérieurs – clos couvert et assainissement » qui comprend 3 lots :

- ✓ Lot 1 maçonnerie/pierre de taille (estimé à 132 400 € HT)
- ✓ Lot 2 charpente/couverture (estimé à 191 435 € HT)
- ✓ Lot 3 menuiserie/serrurerie/peinture (estimé à 8 100 € HT)

Le montant global de l'opération a été estimé par le Cabinet 2BDM à 331 935 € HT.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 septembre 2017 à 12h00.

32 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme e-bourgogne, et 8 ont répondu.

Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- ✓ La **valeur technique de l'offre** (coefficient de pondération **60%**), exprimée par un mémoire technique, notée **sur 10 points**;
- ✓ Le **prix** (coefficient de pondération **40%**), noté **sur 10 points** et classé selon la formule suivante :  $N = 10 * (P1/Pn)$

Dans laquelle

N = note de l'offre jugée

P1 = montant de l'offre la mieux-disante (suivant Acte d'engagement)

Pn = montant de l'offre jugée (suivant Acte d'engagement)

Après analyse réalisée par le Cabinet 2 BDM, sur la base du classement établi :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ de retenir les entreprises suivantes :

| LOT                            | ENTREPRISE    | MONTANT HT |
|--------------------------------|---------------|------------|
| 1- MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE | DEMARS        | 113 491.72 |
| 2- CHARPENTE/COUVERTURE        | SARL GRESSARD | 106 704.61 |

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| 3- MENUISERIE/SERRURERIE/PEINTURE | Aucune offre reçue |
|-----------------------------------|--------------------|

soit un montant total pour ces 2 lots HT de 220 196,33 €

- **d'autoriser M. le Maire**
  - à signer les marchés correspondants
  - à demander des devis à 3 entreprises pour le lot N° 3

Henri BONIAU, Maire, précise que ce chantier devrait début en janvier avec une durée de 3 mois et qu'une réunion avec les riverains sera organisée par le maître d'œuvre avant travaux. Pour ce qui est de l'intérieur, nous venons de recevoir le diagnostic qui permettra d'enclencher l'opération souhaitée par les « Amis de cluny ». Même si la Ville peut être amenée à être maître d'ouvrage, l'opération ne doit rien coûter à la commune.

### 11 - Programmation 2018 : renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable -demande de subventions

Maurice GAUDINET, adjoint au maire informe l'assemblée qu'il est envisagé d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau dans le cadre du programme d'eau potable 2018, tels que définis ci-dessous :

| Commune de Cluny<br>AVP 2018                                       |                   |
|--|-------------------|
| Désignation des travaux  | Montant HT        |
| Renouvellement « rue des Tanneries                                 | 53 778.00         |
| Renouvellement « rue de la République et amorce rue St Mayeul »    | 88 003.00         |
| Renouvellement « rue Prud'hon – rue Porte de Mâcon »               | 134 531.00        |
| Renouvellement « la Cras - la Murgère – 2 <sup>ème</sup> tranche » | 87 122.50         |
|  | <b>363 434.50</b> |
| Rabais de 23.8%  | - 86 497.41       |
| <b>Total HT de travaux</b>   | <b>276 937.09</b> |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre                                     | 4 000.00          |
| Imprévus de divers   | 9 062.91          |
| <b>Total général HT</b>  | <b>290 000.00</b> |
| <b>Total TTC</b>   | <b>348 000.00</b> |

Les études ont été effectuées par le SYDRO en partenariat avec SUEZ, délégataire de la prestation de gestion d'eau potable.

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le programme de travaux ci-dessus
- Autorise M le Maire à solliciter l'aide du SYDRO à hauteur de 50% pour l'ensemble des ces projets selon les conditions d'éligibilité, de priorité et de modulation du règlement intérieur du SYDRO.

### 12 – Gestion du service d'eau potable – avenant de prolongation pour le marché avec la Lyonnaise des Eaux

Reporté au conseil municipal du 14 décembre après bilan des travaux le 10 novembre 2017.

### PERSONNEL

#### 13 - Mise à disposition du personnel de la Ville de Cluny au CCAS

Mathilde RAVAUX, Adjointe au Maire, présente

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les parties se sont entendues pour créer un cadre favorable à une action commune autour d'une mutualisation des services Ressources Humaines et Finances de la Ville de CLUNY et du CCAS.

Une convention doit être conclue, conformément à l'art. 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elle est conclue pour une durée de 10 ans et entrera en vigueur à la date du premier janvier 2018. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Si besoin elle sera complétée par avenant.

La ville de CLUNY, pour assurer la gestion du CCAS, mobilisera les agents dédiés à celle-ci. La mise à disposition du personnel consiste à assurer le fonctionnement des missions du CCAS, du Centre Social et de la Résidence Bénédictin.

***Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise M le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.***

#### **14 - Assurance Prévoyance « Maintien de salaire »**

Mathilde RAVAUX, Adjointe au Maire, présente le rapport qui a été présenté au Comité Technique de la ville le 23 octobre concernant l'assurance « Maintien de Salaire » proposée aux agents de la collectivité.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal 2016-118 du 6 décembre 2016 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale/Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Vu l'avis du Comité technique en date du 23 octobre 2017,

***Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide :***

- ✓ ***d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent), Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.***
- ✓ ***de maintenir le niveau de participation de la Ville de Cluny à 14,50 € par mois, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent***
- ✓ ***d'adhérer à la convention de participation CDG/Intériale – Gras Savoye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018***
- ✓ ***d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.***

#### **15 – Adhésion au contrat du Centre de Gestion de S & L souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents de la commune ou établissement affiliés à la CNRACL et l'IRCANTEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Mathilde RAVAUX, Adjointe au Maire, rappelle que lors de sa séance du 27 octobre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions liées à la consultation pour les assurances statutaires lancée par le Centre de Gestion de Saône et Loire.

Suite à cette consultation,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- ✓ ***l'adhésion au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.***

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 3,81 %, la franchise sur la maladie ordinaire n'est pas retenue, *en option, prise en charge du supplément familial de traitement*

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0,97 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge du supplément familial de traitement*

- ✓ ***l'adhésion auprès de CNP Assurances,***
- ✓ ***charge M le Maire de signer le certificat d'adhésion et d'effectuer les démarches nécessaires,***

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

#### **Questions diverses**

***Henri BONIAU donne la parole à Paul GALLAND pour proposer une motion contre :***

## **« La DISPARITION DES EMPLOIS AIDES et de la SUPPRESSION DE LA TAXE d'HABITATION »**

*Au cours de l'été qui vient de s'écouler les mauvaises nouvelles et une avalanche de mesures défavorables se sont accumulées sur les collectivités locales et les territoires : plus 3 milliards d'euros d'économie à réaliser, atteinte majeure aux équilibres du logement social, réduction des crédits 2017 de la politique de la ville, réduction du soutien à l'investissement local de plus de 300 millions d'euros, ponction sans précédent sur les ressources des Agences de l'eau, du CEREMA, du CNDS, des CCI, de l'AFITF, ...*

*Si toutes ces mesures ne concernent pas la totalité des collectivités, ce n'est pas le cas de la diminution drastique des emplois dits aidés et de la suppression de la Taxe d'Habitation.*

### **En ce qui concerne les emplois aidés :**

- *Il faut rappeler, ici, qu'ils ont été mis en place au milieu des années 80, afin de réduire le niveau de chômage des jeunes et particulièrement celui des moins qualifiés ;*
- *Depuis leur création et quel que soit leur dénomination, ils ont permis à des centaines de milliers de personnes d'acquérir une expérience professionnelle, de se sentir socialement utile, de disposer d'un revenu et non d'une aide ou d'une allocation ;*
- *Les personnes recrutées dans les dispositifs successifs, placés dans des emplois précaires ont assuré des missions qui ne l'ont jamais été. Elles ont ainsi largement participé au maintien et au développement des services publics et du milieu associatif, leur utilité sociale n'a jamais été remise en cause, elles ont pu bénéficier d'une expérience professionnelle favorisant une insertion sociale réussie ;*
- *L'arrêt brutal de ce type d'emploi entrainera, sans nul doute, une baisse de la qualité des services publics, des actions d'utilité sociale seront interrompues au détriment de la valeur ajoutée qu'elles garantissaient pour des publics en difficulté (éducation, accompagnement à la scolarité, protection de l'environnement, actions liées à la santé, au bien-être de personnes vulnérables, ...) ;*
- *Contrairement aux arguments déployés par le Gouvernement et à une interprétation parcellaire et partisane qu'il fait des études menées par la DARES (ministère du travail), le taux de retour à l'emploi sous forme de CDI ou CDD après 6 mois de chômage atteint les 52% pour les anciens bénéficiaires de ces dispositifs, dépassant ainsi de nombreux autres dispositifs ;*
- *Le gouvernement avance le coût, supposé onéreux de ces contrats (de 7 000 à 10 000 € par emploi, par an) mais qu'en est-il d'autres mesures telles que le CICE dont les impacts sur l'emploi ont été estimés à 100 000 créations de postes pour un budget de 17,2 milliards d'euros en 2014, soit 286 000 euros par emploi sans que ce dernier ne soit remis en question !*

### **En ce qui concerne la suppression progressive de la Taxe d'Habitation :**

- *Le Conseil Municipal de la ville de Cluny reconnaît que son mode de calcul la rend « injuste et inégalitaire » car assise sur des valeurs cadastrales actuellement obsolètes et qu'elle ne tient pas suffisamment compte des capacités contributives des redevables. Aussi à l'instar de la révision de valeurs locatives des locaux économiques, il conviendrait d'engager une réforme audacieuse pour actualiser cette taxe et une large réflexion sur la fiscalité locale ;*
- *Si le Gouvernement, comme il l'argumente, estime qu'il s'agit d'une taxe « périmée et obsolète » elle l'est tout autant que la Taxe Foncière y compris celle servant de base au calcul de la Contribution Foncière Economique ;*
- *Celui-ci s'engage à sa compensation à l'euro près, les élus de Cluny, d'amères expérience par le passé, savent que celle-ci se fera sans tenir compte de certaines évolutions : inflation, hausse des taux, ... ;*
- *A terme, il sera donc plus difficile de répondre aux besoins légitimes de notre territoire : logement, actions sociales et solidaires, enseignement, restauration scolaire, ... ;*
- *Par ailleurs, cette compensation sera prélevée sur le budget de l'Etat, donc sur les impôts, directs et indirects, payés par l'ensemble des Français. A une époque où le Gouvernement s'évertue à vouloir passer en dessous de la barre des 3% de déficit, c'est une somme de 9 milliards d'euros qu'il devra verser aux collectivités locales ;*

→ *De plus, la suppression de la Taxe d'Habitation reviendrait à considérablement réduire la libre administration et l'autonomie financière des collectivités, principes qui sont inscrits aux articles 72 et 72.2 de la Constitution de la République Française »*

Cette motion a été présentée en conseil communautaire et il a été décidé que Paul GALLAND et un maire la réécrive et la propose de nouveau à une prochaine séance.

*Henri BONIAU, Maire, propose d'attendre la résolution issue du congrès des Maires de Novembre*

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Point sur la route de Massilly et la concertation avec les riverains : Elle rappelle qu'un article du JSL avait évoqué une réunion en septembre et en tant que conseillère départementale avec son binôme avait demandé d'être associés, à ce jour aucune réunion s'est tenue.  
Bernard ROULON, Adjoint au Maire, précise que la date de septembre n'avait pas été mentionnée.  
Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, réplique que septembre était écrit.  
Henri BONIAU, Maire, répond qu'il a rencontré Madame DEVEVEY et qu'il lui a confirmé qu'il n'y aurait pas de tourne à gauche. Ayant des propositions précises, il lui propose un rendez-vous ce qui n'exclue pas une réunion avec les riverains.
2. Demande pour présentation de la fiche financière 2016 (trésor public) de la ville de Cluny en com. finances et CM  
Elle explique que le président de la communauté de communes a reçu une fiche du trésorier très intéressante concernant les finances de la communauté de communes, le trésorier interviendra pour la présenter en commission finances et en conseil communautaire.  
Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, précise que le trésorier pourrait être invité mais seulement en conseil municipal. Il rajoute que cette fiche est effectivement intéressante et qu'elle démontre aussi que la contribution SDIS en section de fonctionnement impacte la capacité d'autofinancement de la Ville puisqu'elle est reversée sous forme de fonds de concours en section d'investissement ; il en est de même pour la perte de recettes fiscales due au pacte financier de la Communauté de Communes (baisse de 2% en 2015).  
Henri BONIAU, Maire, informe que nous pourrions proposer éventuellement au Trésorier de venir en janvier, le 14 décembre il est prévu que ce soit la MFR qui intervienne pour présenter les bilans du camping et de Cluny séjour.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

### **1. Rue du Merle**

Le 19 juin dernier a eu lieu une réunion concernant les travaux de mise aux normes de l'assainissement de la rue du Merle. L'expert a fait son tour et a dit qu'une prochaine réunion serait organisée. Ce que vous nous aviez par ailleurs vous-même précisé aussi en juin.

Comme vous aviez dit que les travaux auraient lieu début 2018 et que tout serait terminé au printemps : où en est-on ?

Henri BONIAU, Maire, précise qu'une réunion se tiendra prochainement après l'étude du réaménagement de la rue.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, demande ce qu'il en est du dessous.

Henri BONIAU, Maire, reprend ses propos en demandant d'être polie dans les interventions.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, affirme que les travaux ne pourront s'effectuer les propriétés ne pouvant être raccordées.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, précise que si tous les raccordements de toutes les habitations ne pourront pas être exécutés immédiatement, la mise en séparatif des réseaux prépare l'avenir et permettra le raccordement ultérieur au fur et à mesure de l'évolution des habitations. Ne rien faire aujourd'hui interdit la mise en conformité progressive intérieure.

Henri BONIAU, Maire, rappelle qu'un conseiller ne peut intervenir sur un cas personnel, que c'est illégal.

La discussion s'envenime et Monsieur le Maire y met fin

### **2. Parc Abbatial**

Si vous cherchez de la drogue il vous suffit de vous rendre au parc abbatial, sous les fenêtres de la mairie et vous pourrez acheter de quoi vous amuser. Les jeunes consomment et dealaient dans tout le parc de jour comme de nuit !! La municipalité nous a parlé, lors de précédents conseils municipaux, d'achat de caméras car il y avait de la délinquance à Cluny (ce qui a d'ailleurs provoqué des levées de boucliers). Le problème de drogue n'est-il pas un sujet de délinquance suffisamment grave pour que l'on s'y attaque d'autant plus que le principal lieu n'est pas grand et de surcroît sous les fenêtres du premier magistrat de la commune.

Henri BONIAU, Maire, précise qu'effectivement il y a des problèmes de drogues sur Cluny, la police municipale a fait arrêter la semaine dernière 5 jeunes qui revendaient dans le parc et 2 autres jeunes ce week-end lors de la foire Saint Martin, ils les ont ensuite conduit à la gendarmerie. Il y a un problème sur Cluny de consommations de drogues et d'alcool avec de nombreux jeunes le sujet a été évoqué récemment avec le proviseur du lycée. Ce problème est connu par la gendarmerie et notre police municipale fait le maximum. Il est preneur d'une solution miracle.

**3. Question récurrente concernant les panneaux de limitation** de tonnage avenue Pierre le Vénérable et devant le supermarché Carrefour Market. Mais j'imagine que vous n'avez pas l'intention de changer les choses puisque cela vient de moi.

Henri BONIAU, Maire, s'étonne que la réponse soit dans la question.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, évoque les panneaux « sauf bus » en dessous des limitations de tonnage

Henri BONIAU, Maire, précise que la ville prendra ses outils pour modifier le panneau s'il existe déjà.

*La séance est levée à 21 heures 45.*

**COMPTE RENDU APPROUVE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**